



**Bruxelles, le 13 mai 2022
(OR. en)**

**7845/1/22
REV 1**

**SOC 207
EMPL 127
GENDER 28**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	7574/19
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

1. Le règlement (CE) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes a été adopté le 20 décembre 2006¹.
2. L'article 10 dudit règlement prévoit que le conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes est composé de dix-huit représentants nommés par le Conseil, sur la base d'une proposition de chaque État membre concerné, et d'un membre représentant la Commission.
3. Le Conseil et la Commission font en sorte que les hommes et les femmes soient représentés de manière équilibrée au sein du conseil d'administration.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

4. Le conseil d'administration se compose de dix-huit membres représentant dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence², un membre étant désigné par chaque État membre concerné pour une période de trois ans. L'article 10, paragraphe 2, du règlement prévoit que les suppléants, qui représentent les membres en leur absence, sont désignés de la même manière.
5. Les membres du conseil d'administration sont désignés de manière à garantir à ce dernier un niveau de compétence optimal et à lui permettre de cumuler un large éventail de compétences utiles et transdisciplinaires dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes.
6. Le mandat des membres et des suppléants du conseil d'administration actuel expire le 31 mai 2022.
7. Des listes de nominations de membres et de suppléants du nouveau conseil d'administration ont été transmises au Secrétariat du Conseil (voir le projet de décision du Conseil figurant dans le document 7843/22³).
8. Le Comité des Représentants permanents pourrait dès lors suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le text figure dans le document 7843/22, et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

² Pour de plus amples informations concernant l'ordre de rotation, voir doc. 13937/15.

³ Texte mis au point par les juristes-linguistes.